

ARRETE DU MAIRE N° 2024 / 03
BRANCHEMENT ELECTRIQUE DE 3 LOTS
74 route de Montereau

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, 4 bis imp darveia, PAR LA
Sté INEO RESEAUX CENTRE MONTARGIS 9 rue Edouard Branly 45700
VILLEMANDEUR – Chargée d'effectuer les travaux du 29/01/2024 jusqu'à la fin des
travaux (durée probable : 1 semaine)

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRETÉ

ARTICLE 1er : Sens de la circulation concernée : Deux sens de circulation avec empiètement sur la chaussée dont maintien de largeur de voie de 2 mètres.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids-lourds.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation sera mise en place par la Sté INEO chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à** :

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault, le 26/01/2024

Le Maire adjoint
Fabrice JEULIN

Acte rendu exécutoire le

(Art;2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée)

